

## Motion 1 - Révision des statuts

### Situation initiale :

Selon les statuts actuels de Swiss Badminton, il n'est pas possible d'accorder aux centres de badminton ou - à d'autres organisations pertinentes pour le système de la fédération - une affiliation à Swiss Badminton.

Au cours des dernières semaines et des derniers mois, un échange plus intensif avec les centres a eu lieu et il a été discuté avec certains d'entre eux de la manière dont une coopération avec les centres et Swiss Badminton peut être approfondie. Un premier pas pour un tel rapprochement est une adaptation correspondante des statuts, afin que ces organisations puissent être admises chez Swiss Badminton. Cette situation initiale a été l'impulsion pour réviser les statuts de 2007 (en 2019, seul l'article 12 a été mis à jour) et les adapter aux circonstances actuelles.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des changements les plus importants. Veuillez prendre bonne note que cette liste n'est pas exhaustive. Elle devrait servir à vous montrer les changements **les plus importants**. Un document « track changes » n'a pas été publié car l'ancien document n'aurait plus été lisible.

- Les statuts actuels de 2007 peuvent être consultés [ici](#).
- Les nouveaux statuts, qui entreraient en vigueur le 19 juin 2021 s'ils sont approuvés par l'AD, peuvent être consultés [ici](#).

Article dans les nouveaux statuts	Sujet	Description
1.3	Indépendance	Précision
2.2	Objectifs	Complément → paragraphe (6)
2.3	Spirit of Badminton	Nouveau
3.1	Catégories de membres	Nouvelle structure et nouvelle catégorie → paragraphe (3) Personnes intéressées (physiques et morales) sans droit de vote
3.2	Début de l'affiliation	Nouveau : n'était pas été défini jusqu'à présent
3.2.3	Personnes intéressées (physiques et morales) sans droit de vote	Nouveau
3.3	Droits et devoirs des membres	Nouveau : paragraphe (4) → enregistrer tous les tournois dans la base de données de Swiss Badminton.
3.4	Fin de l'affiliation	Nouveau : paragraphe (3) et (4)
3.5	Exclusions	Nouveau : paragraphe (4)
4.	Organisation de la Fédération	Nouveau : → structure
4.2.1.1	AD - Composition / Droit de vote	Précision : Les délégués ayant plusieurs fonctions n'ont qu'une seule voix. Une substitution n'est pas possible (4).
4.2.1.2	AD - Convocation, Présidence, Procès-Verbal	Nouveau : paragraphe (5)
4.2.1.3	AD - Tâches et compétences de l'AD	Nouveau : Adoption de résolutions sur les lignes directrices de Swiss Badminton → paragraphe (5)

4.2.1.3	AD - Tâches et compétences de l'AD	Adaptation : Admission des associations régionales par l'AD (6). Avant : Admissions associations régionales <i>et clubs</i> par l'AD. Précision : paragraphe (7) → « Modification des montants des cotisations des membres » → avant : « modifications des cotisations »
4.2.1.4	AD – Motion à l'AD	Précision : paragraphe (2)
4.2.1.6	AD - Procédure d'élection et de vote	Précision calcul des votes → paragraphes (2) et (3)
4.2.1.6	AD - Procédure d'élection et de vote (tableaux)	Précisions et compléments → entre autre : « Contre-propositions ou des amendements aux motions existantes (selon Art. 4.2.1.4) »
4.2.1.7	Assemblée extraordinaire des délégué.e.s	Adaptation : avant : à la demande d'un cinquième Nouveau : à la demande d'un quart
4.2.2.1	CC- Composition / Constitution	Précisions
4.2.2.2	CC – Vetting Process	Nouveau
4.2.2.3	CC – Tâches et compétences	Compléments et précisions → paragraphes (6) – (10)
4.2.2.4	CC – Durée du mandat	Nouveau : La durée du mandat des autres membres du Comité central est de deux ans, l'année étant comptée d'une AD ordinaire à l'autre. Réélection est possible.
4.2.2.6	CC - Résolutions, Élections, Procès-Verbal	Nouveau
4.3	Commissions, Conférences, Autres organes	Nouveau
5.1	Recettes	Compléments
6.	Fonction honorifique	Nouveau
7.1	Éthique	Nouveau
8.	Protection des données	Nouveau

#### Processus :

1. Avez-vous des commentaires sur les statuts ? Si c'est le cas, veuillez les envoyer à la directrice [sramsauer@swiss-badminton.ch](mailto:sramsauer@swiss-badminton.ch) jusqu'au **dimanche 6 juin 2021** au plus tard.
1. Lors de l'AD, seuls les commentaires sur les statuts qui nous ont été soumis avant le 6 juin 2021 seront traités.
2. Les statuts dans leur ensemble seront votés lors de l'AD.

#### Motion 1 :

**Swiss Badminton vous prie d'accepter les statuts révisés. Ils entreront en vigueur immédiatement après leur approbation par l'AD. Une majorité de 2/3 est requise pour accepter la révision des statuts. Pour le calcul de la majorité des 2/3, tous les votes – à l'exclusion des abstentions - des votants présents seront comptés.**

## Motion 2 - Cotisations pour les centres

### Situation initiale :

Les centres ne sont actuellement pas affiliés à Swiss Badminton. Swiss Badminton veut intensifier la coopération avec les centres et activer l'échange (voir motion 1). Les deux parties - Swiss Badminton et les centres - s'efforcent de rendre le sport du badminton et les centres plus visibles et d'augmenter le nombre de joueurs/ses de badminton en Suisse.

### Motion 2 :

**Une cotisation de CHF 500.- par année sera perçue pour les centres, pour autant que la révision des statuts soit approuvée par l'assemblée des délégués du 19 juin 2021.**